

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 6 (1894)
Heft: 3

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAITS DIVERS

Distinction.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris la nomination de M. Ch. Gravier au titre d'officier d'Académie. Nul ne méritait mieux cette distinction que le sympathique auteur de tant de beaux travaux de recherches et de vulgarisation photographiques.

* * *

Exposition à Caen.

La Société caennaise de photographie organise une Exposition générale de photographie qui aura lieu au mois de mai prochain à propos de la session de l'*Union nationale des Sociétés photographique de France*.

Il ne sera perçu aucun droit pour les emplacements.

Les demandes d'admission ainsi que celles de renseignements devront être adressées avant le 15 avril, place Saint-Martin, 20, à Caen, à M. Vrac, secrétaire général.

* * *

Exposition à Anvers.

L'Exposition universelle d'Anvers, qui aura lieu cette année sous le haut patronage de S. M. le Roi des Belges, réserve sa classe 20 à la Photographie.

* * *

Douanes et photographie.

Nous apprenons, par le correspondant de Vienne du *Paris-Photographe*, que le ministre des Finances a adressé à tous les bureaux de douane de l'empire une circulaire

interdisant aux employés d'ouvrir les boîtes de plaques photographiques autrement qu'en présence du destinataire et dans un local *ad hoc*.

(*La Photographie.*)

* * *

Un tribunal peut-il autoriser la photographie d'un testament ?

Les parties intéressées à demander la nullité d'un testament olographe peuvent demander en référé l'autorisation de faire une reproduction photographique de la minute. Sans doute la minute peut être consultée dans l'étude du notaire, mais c'est chose incommode pour les parties, les experts et les conseils. L'apport au greffe n'offre pas davantage une communication aisée, non plus que la production à l'audience par le notaire lui-même.

— Ainsi s'exprime un arrêt de la Cour de Toulouse, du 14 novembre 1892.

A la bonne heure, nous aimons mieux ça que cette joyeuse sentence de nous ne savons plus quel tribunal qui avait refusé de laisser photographier un testament argué de nullité, pour la raison que... (non, tenez, je vous le donne en mille !) la loi de 1808 ne prévoyait pas ce mode de reproduction.

Je te crois !

(*Hélios.*)

* * *

Congrès des Arts décoratifs.

L'Union centrale des Arts décoratifs organise un Congrès des Arts décoratifs qui s'ouvrira au Palais de l'Industrie, aux Champs-Élysées, le 17 mai 1894.

La huitième question soumise au Congrès comprend :

La centralisation des photographies des œuvres d'art, architecture, sculpture, décoration et mobilier par l'affilia-

tion des amateurs et praticiens photographes à l'Union centrale.

La cotisation de chaque membre du Congrès est de 20 fr.

* * *

Exposition du Photo-Club de Paris.

La première exposition d'art photographique organisée par le Photo-Club de Paris a eu un légitime succès. On devait s'y attendre, et il n'y a rien eu là que de fort naturel. Une exposition semblable, dont les œuvres étaient triées dès le début sur le volet, avait eu précisément un pareil succès à Vienne, et nous ne doutons pas que, chaque fois que le principe de l'acceptation préalable sera mis à la base des expositions photographiques, on ne se trouve en présence d'une réussite toute pareille.

Et puis, disons-le tout bas, une exposition choisie est une occasion donnée au public de se former le goût, et ces occasions ne seront jamais trop nombreuses, aujourd'hui surtout; enfin, disons-le plus bas encore, en supprimant les récompenses, on supprime du même coup..... le jury, et bien peu s'en plaindront.

* * *

Distinction scientifique.

Nous apprenons avec plaisir que la Société industrielle de Mulhouse vient de décerner une médaille d'argent à M. Frédéric Reverdin, chimiste genevois distingué, qui, avec la collaboration de M. H. Fulda, avait présenté au concours de cette Société un ouvrage sur les dérivés de la naphthaline.
